

TITRE 5 : EMBAUCHE

Toute embauche est réalisée dans le respect de la législation en vigueur pour un emploi/fonction déterminé suivant les modalités prévues par les conventions d'entreprise spécifiques du Personnel au Sol, Personnel Navigant Commercial et Personnel Navigant Technique.

Les conventions d'entreprise spécifiques fixent les durées des périodes d'essai propres à chaque emploi/fonction.

*